



FLASH SERVICES

N°1- Printemps 2008

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS : avis aux lecteurs de Flash-Services	1
1. L'Actualité des CMPP : les Conseils d'Administration de l'ANCMPP du 25 janvier et de la Fédération des associations nationales de CMPP du 31 janvier 2008.....	2
2. Regards sur l'Europe Sociale.....	7
3. L'actualité des dispositifs sociaux et médico-sociaux.....	10
4. Du côté des revues.....	20
5. Publications récentes	21
6. Journées d'étude, congrès, colloques.	23
7. Le marché du travail : deux offres pour des assistantes sociales	24

AVANT-PROPOS : avis aux lecteurs de Flash-Services

Les changements importants sont en route quant aux modalités de réalisation de votre magazine trimestriel.

Michel Morel continue sur ce numéro à collecter et rédiger les parties 4 à 7.

Je poursuis le travail de collecte et de traitement des informations (chapitres 1, 2 et 3.) réalisé jusque là par Michel MOREL.

Ce trimestre, le CMPP de Saint-Mandé a assuré la mise en forme et la mise en page du manuscrit numérisé du Flash-Services du printemps 2008. Le tirage, la mise sous enveloppe et l'expédition ce numéro ont été confiés à un ESAT parisien.

Afin de poursuivre notre objectif de mutualisation des ressources, ces travaux devraient être réalisés dans le cadre de la Fédération au cours des prochains trimestres.

Erratum : je prie la Secrétaire générale de la Fédération, Mme Bénédicte Siat de me pardonner de ne pas avoir mentionné son nom pour la rédaction du compte rendu de la FAN du 14 décembre 2007, compte rendu sur lequel elle a longuement travaillé avec Mme Joëlle Tanter, secrétaire générale adjointe.

Sylvie Luton

1. L'Actualité des CMPP : les Conseils d'Administration de l'ANCMPP du 25 janvier 2008 et de la FAN du 31 janvier 2008

Des nouvelles du dernier Conseil d'Administration de l'ANCMPP

Précédant le 1^{er} Conseil de la Fan pour l'année 2008, l'ANCMPP s'est réunie le vendredi 25 janvier au CMPP « La Passerelle » au sein d'un Conseil d'Administration auquel étaient présents 19 de ses 23 membres.

Le bureau avait prévu à son ordre du jour les thèmes suivants :

- le Conseil Consultatif de la FAN du 14 décembre
- le fonctionnement dans les régions (groupement PACA, Centre, Bretagne...)
- les changements à apporter à l'Annexe XXXII : toilettage, refonte ou autre devenir la prochaine forme juridique de la Fan
- puis des points d'étape sur
 - a. Le site informatique
 - b. Le futur du Flash
 - c. Les Journées d'étude de novembre 2008
 - d. Le Secrétariat de l'AN
 - e. La participation de l'AN au comité de pilotage de la FAN

La plus grande partie des échanges a revisité deux thèmes d'actualité :

- les futurs statuts de la fédération et les textes à privilégier pour défendre une image positive et renouvelée des CMPP
- la refonte des textes qui nous régissent

Les futurs statuts de la fédération

Sur la rédaction des prochains statuts d'une fédération, nous avons rappelé les constats et les idées force de notre association. Lucien Coudrin, vice président, pour engager la discussion sur ce thème, a repris l'histoire des quatre associations qui composent la fédération. Ainsi, ont été rappelées les idées fondatrices qui induisent des points communs mais aussi les différences entre nos associations, différences qu'il nous paraît important de conserver car porteuses de richesse collective.

L. Coudrin avait rédigé avec Roger Besson (AF) les statuts et le règlement intérieur de la FAN ; suite au Conseil Délibératif du 14 décembre, il avance quelques propositions :

- Il est compliqué de changer l'appellation de FAN
- Mais il est nécessaire d'impliquer les équipes, de favoriser leur adhésion (remarque : une fédération ne permet pas l'adhésion directe des individus).
- Il serait également souhaitable d'introduire les groupes régionaux dans les statuts
- Il semble également incontournable que chaque association gestionnaire puisse adhérer à une association spécifique.

Nota : ce thème sera repris lors de la prochaine AG de l'AN

Enfin, la question des statuts est indissociable de celle de la réflexion sur les textes fondateurs

La révision (refonte, toilettage...) des textes fondamentaux.

Un groupe de travail a été initié par l'AF qui a travaillé sur une relecture de l'annexe 32. Nous éprouvons quelques difficultés à nous mobiliser pour participer..

Pourtant, force est de constater les modifications de notre paysage :

- Les postes Education Nationale sont remis en question en quelques endroits, voire plus
- Les textes sur les Unités d'Enseignement vont peut-être interpeler nos pratiques
- Les directions des CMPP sont souvent bousculées par leurs directions associatives, l'identité CMPP se retrouvant fondue dans un pôle « handicap » ou « enfance » et les choix semblent plus gestionnaires qu'humanistes
- La question du recours à un tiers extérieur, c'est-à-dire d'une référence professionnelle, découlerait de ce constat. La Fédération pourrait-elle jouer ce rôle, ce qui nécessiterait d'avancer sur notre positionnement par rapport aux changements de l'environnement ?
- Autre constat : nous observons une modification des places de nos interlocuteurs, l'interlocuteur principal devenant à terme la CNSA ; le rôle des DDASS va être modifié, notre niveau de contrôle avec la création des Agences Régionales de Santé se situant probablement au plan régional et non plus départemental.
- On constate un double mouvement de glissement : du médicosocial au sanitaire et du départemental au régional (cf. PRIAC).
- Il est donc nécessaire de dire où on se situe dans le dispositif, d'être en capacité de dire qui nous sommes, de démontrer notre position originale dans le dispositif de soins et par rapport aux CMP par exemple ; il serait opportun de réfléchir également avec la circulaire du 11 décembre 1992
- Nous sommes également passés de la notion d'inadaptation à celle de handicap qui suscite de nombreux débats parmi nous. L'Education Nationale parle d'enfants à besoins spécifiques : un travail de redéfinition des publics que nous accueillons est à reprendre.

Nous avons eu une journée de débats sur des questions de fond –identité des CMPP, spécificités des associations, stratégies prioritaires- avec en arrière de la réflexion la question de l'efficacité de nos actions.

Concernant les points divers, le site est vivant à l'adresse

www.ancmpp.fr

Le Flash services des 4 saisons tente de trouver un continuum culturel (relai partiel puis total en 2008)

Nous participerons au groupe de travail ouvert concernant la formation le 14 mars à l'AF
Les membres du CA sont sollicités pour participer au Comité de Pilotage de la FAN (texte suivant du 31 janvier)

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAN
Du jeudi 31 janvier 2008**

COMPTE RENDU du Dr Bénédicte Siat

Le Conseil d'administration de la Fédération des Associations Nationales de CMPP s'est réuni le 31.01.08 de 14h30 à 17h30 au CMPP Viala, 29 rue du Dr Finlay 75015 Paris, sous la présidence de Mr le Dr Richard Horowitz, Président de la Fédération.

Tous les membres du Conseil d'Administration étaient présents à l'exception d'une personne excusée.

La séance a été ouverte à 15h15 par M. R. Horowitz.

1) *Restructuration de la FAN :*

Un groupe de travail s'est réuni le 31.01.08 de 10h à 13h afin de réfléchir à une unité plus fonctionnelle de la Fédération.

Un travail préliminaire de relecture des textes fondateurs, des statuts, de toutes les associations depuis leur création a été réalisé.

Un échange autour des valeurs fondamentales que nous souhaitons a mis en évidence de nombreux points d'accord. (Par ex, le respect et la promotion de la diversité des pratiques, une position humaniste et laïque)

Il s'est posé la question de la possibilité d'adhésion aux associations Gestionnaires ainsi qu'aux associations de parents. Si une adhésion de celles-ci ne paraît pas forcément souhaitable, il convient par contre de faire figurer dans de nouveaux statuts les liens avec ces associations.

Il a été décidé qu'il était nécessaire de faire un état des lieux au niveau des budgets des 4 associations afin de recenser les besoins et de prévoir un budget de fonctionnement commun.

A ce titre, les trésoriers des 4 associations ainsi que le trésorier de la FAN doivent se rencontrer pour travailler ensemble.

Ainsi, un lissage des cotisations serait possible en 2009, la FAN répartirait ces cotisations entre les associations.

Un calendrier a été fixé :

23 mai 08 : CA de la FAN, un bilan comptable devrait être présenté avec perspective d'adhésion à prix unique

Les valeurs et l'objet devraient être rédigés

Journées d'étude de novembre : Annonce de la transformation de la FAN en fédération de CMPP pour 2009, l'adhésion en 2009 se ferait à la Fédération avec lissage des cotisations puis redistribution

La fédération soutiendra les formations en cours (qui sont prévues dès aujourd'hui)

Thérèse Serre propose que des praticiens du GRAMES, de l'ANCMPP et de l'ANCMPT participent dès maintenant à la commission de formation appartenant anciennement à l'AFCMPP. Celle-ci se réunit le 14.03.08 à Paris.

2) *Les CMPP du Jura :*

R.Horowitz a été interpellé par les CMPP du Jura (cf. compte rendu du Conseil Délibératif du 14.12.07)

Le personnel a rencontré la DDASS qui semble vouloir assurer la pérennité des CMPP.

Parallèlement, est mis en place un audit sur les dispositifs concernant l'enfance.

Un médecin inspecteur d'une autre DDASS, de la DRASS et un inspecteur Education Nationale réalisent cet audit.

M.Emonin, Directeur Administratif et Pédagogique du CMPP et des antennes, semblait plus rassuré : l'audit recherche avec objectivité des moyens pour pérenniser les structures.

C'est l'association gestionnaire qui a envie de se débarrasser de ses établissements.

3) *Rencontre avec les PEP :*

Suite à la réunion avec la Fédération Générale des PEP un questionnaire a été adressé aux CMPP concernant les postes EN mis à la disposition des CMPP.

A ce jour : 162 CMPP ont répondu :

37 CMPP ont des postes EN, soit 137 postes, dont 34 sont menacés (sur 14 CMPP)

4 CMPP n'ont déjà plus de postes.

Les postes sont menacés lors des départs en retraite.

J-L De Sanglois rappelle qu'il faut penser à budgétiser ces postes dans le budget prévisionnel.

P.Rose évoque le fait qu'il est possible de passer des conventions avec l'EN dans les CPOM.

M.Dumont explique la possibilité « d'autorisation de cumul » pour le personnel à temps partiel de l'EN. Ce sont des contrats précaires, pour un an et limités à 6 heures par semaine.

Le personnel est payé en heures d'étude surveillée.

La teneur de la réunion aux PEP est alors rapportée.

C'était une troisième rencontre, où étaient présents pour les PEP J-M Charles Vice Président, D.Leboiteux chef de projet chargé du médico-social, M.Szczepaniak directeur général et J.Balavoine Président des PEP.

On peut remarquer du côté des PEP une recherche de convergence éthique entre la FD des PEP et la FAN. Les PEP semblent vouloir s'ouvrir à la FAN.

Il y a convergence pour la défense de nos établissements.

Par ailleurs la FD des PEP pourrait être sollicitée comme médiateur quand il y a un problème entre l'association départementale et un établissement.

Ils souhaitent s'ouvrir aux associations de parents.

Par contre les PEP se tournent vers la FEGAPEI et le SNALESS et donc dans le Handicap.

Le fait que la FD des PEP désire qu'il y ait une adresse commune pour défendre les postes EN est une reconnaissance de fait de la FAN.

Décision est prise de prendre contact avec d'autres associations, la première sera l'**APAJE** qui a créé une association des DYS....

4) *Annexe 32 :*

Un groupe travaille sur les textes. La prochaine réunion de ce groupe a lieu le 13.03.08, des membres du CA peuvent y participer.

Une question se pose : faut il aller au devant et proposer un texte renouvelé ou bien faut il attendre en ayant un texte préparé ?

Les ITEP avaient proposé quelque chose et cela leur a été très favorable.

Dans les textes de la loi 2002-2, les annexes 32 n'ont pas été traduites, on ne voit jamais apparaître les CMPP dans l'article 312-1 du code d'action sociale et de la famille.

Peut être faudrait il aller plutôt vers une assise juridique, qu'un renouvellement de l'annexe 32.

Il serait trop tôt pour le médico-social pour passer dans les ARS.

Le risque serait peut-être de basculer dans le sanitaire.

La question se pose sur la manière de procéder au mieux : poser la question et travailler avec la DGAS (M.Trégoat), poser ces questions à un avocat (concernant l'inscription dans la loi), préparer un renouvellement de l'annexe 32, faire une journée avec eux ?

Un rendez vous devrait être pris avec M.Trégoat, à la DGAS.

5) Point sur les journées d'étude :

La prochaine réunion de la commission scientifique aura lieu le 27.03.08 elle sera précédée d'une conférence téléphonique afin de finaliser le programme et l'affiche.

Le CA avait demandé à avoir un temps avec la commission scientifique pour discuter avec les professionnels réunis à ce moment de l'avenir de la FAN.

Nous devons communiquer sur ce que nous allons faire et annoncer un calendrier.

La FAN n'est qu'un instrument dans le contexte actuel.

Il est décidé de maintenir le temps de discussion : 1h30, à la tribune, la commission scientifique et le CA : La FAN, quel outil pour quel avenir ?

Nous évoquons quelques inquiétudes concernant le nombre d'inscrits aux journées.

Il semble que nous pourrions avoir le même nombre qu'il y a 3 ans mais pas plus.

Le théâtre avait été réservé (12000 places) parce qu'il y avait un grand espace devant, cependant le surcoût par rapport à l'autre salle est de 15000 Euros, et le nombre d'inscriptions stagne.

Le CA craint une perte financière trop importante si on maintenait la réservation du théâtre.

Décision est prise de renoncer au théâtre.

La commission scientifique souhaite que soit fait un appel d'offre concernant la création graphique de l'affiche des journées.

Les graphistes retenus auront à travailler en interaction avec la commission scientifique.

Ils peuvent montrer leur book afin que la CS puisse choisir ; le choix s'effectuera au niveau du visuel et du prix.

Un appel d'offre sera réalisé (P.Rose et T.Garcia-Fons)

6) Comité de vigilance :

Le comité de vigilance est mobilisé avec R.Gori suite à la pétition « défendre la clinique »

Suite à la diminution du nombre de postes dans les universités concernant les enseignements en psychopathologie clinique et psychanalyse, une entrevue a été demandée à Mme Pecresse qui a refusé cette entrevue.

Le comité de vigilance demande quelle est la position de la FAN par rapport à cela.

A l'unanimité les membres du CA de la FAN décident que la pétition sera signée par la FAN.

Clôture de la réunion du CA à 17h30

**Prochain CA le 23.05.08 de 10h à 16h30
CMPP Viala- Paris**

2. Regards sur l'Europe Sociale

1 – Les défis du nouvel espace Schengen

La suppression, le 21 décembre dernier, des postes frontières de 9 états membres n'est qu'une étape ; en effet la suppression définitive des contrôles policiers aux frontières n'interviendra que le 31 mars 2008 et 2 états, la Roumanie et la Bulgarie, ne rejoindront l'espace Schengen qu'en 2010-2011.

Pour mémoire, les 9 états qui ont rejoint cet espace sont la République Tchèque, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie (plus les deux sus-cités). Ceci se traduit en pratique par la disparition des longues files d'attente aux frontières, les ressortissants n'ayant plus besoin de montrer leur passeport ou leur carte d'identité.

L'Union Européenne a manifestement choisi de se concentrer davantage sur la liberté de circulation des personnes que sur les questions de sécurité ; elle poursuit l'achèvement de son espace de liberté, de sécurité et de justice. Mais ceci n'est encore que largement parcelaire et s'accompagne d'un net renforcement des mesures répressives et des contrôles aux frontières hors Espace.

La Gazette Santé-Social de février 2008 N°38 p 13

2 – La directive sur les soins transfrontaliers

Ce texte vise à permettre aux patients de se faire soigner dans un autre pays de l'UE en se faisant rembourser dans leur état de résidence. Ce texte, largement critiqué au sein même de la Commission européenne, a déjà été repoussé deux fois. De nombreux pays refusent de signer un chèque en blanc pour encourager le « tourisme médical ». De plus, ce texte pourrait entraîner une procédure concurrente du règlement de Sécurité Sociale pour le remboursement des frais de santé.

La Gazette Santé-Social de février 2008 N°38 p 13

3 – Le Collectif SSIG (services sociaux d'intérêt général)

Ce collectif qui regroupe des acteurs français de santé et de services sociaux dont la FE-HAP, la FNARS, l'UNIOPSS... demande la clarification du droit communautaire applicable aux Ssig et la définition progressive d'un encadrement adapté à leurs spécificités. Cette demande a été rejetée par la communication du 20/11/2007 dans laquelle la Commission Européenne justifiait sa décision de ne pas légiférer sur le sujet.

Direction(s) N°48 de janvier 2008 p6

Quelques semaines plus tard, ce même collectif a des raisons d'être plus satisfait : en effet le traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007, introduit une base juridique nouvelle en co-décision entre le Parlement européen et le Conseil ; ce qui donne clairement mandat aux co-législateurs d'établir par voie de règlement les principes et conditions permettant de garantir le bon accomplissement des missions d'intérêt général. Ceci induit le principe de primauté des missions d'intérêt général sur les règles de concurrence et de marché intérieur. Le droit à l'accès à ces services est érigé en tant que droit fondamental dans sa Charte des droits fondamentaux. Le débat sur les SSIG va donc être relancé sous la prochaine mandature, relançant notamment la question du mandatement des opérateurs de services sociaux.

ASH N°2543 du 1^{er} février 2008 p 46

4 – Les travaux de la « Task Force » sur la cohésion sociale

Nommé par le Conseil de l'Europe qui pour mémoire est composé de 47 états membres, ce groupe « en mission » est composé de 8 personnalités du secteur. Il a effectué son travail de janvier 2006 à octobre 2007. Dans son rapport la task force préconise six axes de modernisation de la politique de cohésion ou de solidarité sociales. Partant des défis auxquels doivent faire face les états du continent européen –mondialisation, changements démographiques et économiques, politiques et effets mi-

gratoires- elle estime que la dégradation de la cohésion sociale n'est pas inévitable, à condition d'agir. Pour cela, elle propose 6 axes de modernisation :

Concernant la politique de l'emploi et de la main-d'œuvre, elle encourage la flexibilité et la contractualisation

Elle encourage également le développement de la politique de soins et de santé comme pilier de la cohésion sociale avec fixation d' « un cadre de valeurs »

Les autres axes développés sont la politique de protection sociale, la politique du logement, de l'éducation et de la formation et enfin d'élargissement de la notion de dialogue social à celle de dialogue civique.

ASH N° 2543 du 1er février 2008

5 – Priorités politiques de la Commission Européenne pour 2009

Comme en écho, celle-ci a présenté le 13 février dernier, ses priorités pour 2009, puisqu'on y retrouve l'importance de la flexisécurité pour instaurer des politiques actives du marché du travail, c'est-à-dire le développement des compétences et de l'accès au marché du travail avec une notion supplémentaire de filet de sécurité. L'accent est également mis sur deux axes, le développement de la politique commune de l'immigration concernant la gestion des frontières et d'un régime d'asile commun et sur la jeunesse avec un Livre vert sur la mobilité transfrontalière des jeunes et le développement de la Méthode Ouverte de Coordination pour les jeunes.

ASH N° 2546 du 22 février 2008 p 21

6 – Des travaux du Parlement et de la Commission Européenne en ce début d'année 2008

Dans les différents rapports publiés en février, ces deux organes européens constatent que de nombreuses mesures sont à prendre pour faire face aux changements démographiques en Europe, autrement dénommés vieillissement de la population et chute de la natalité. Pour cela est préconisée l'amélioration spécifique des conditions de travail des salariés seniors, la réaffirmation du principe de solidarité entre les générations, prônant l'intervention active des Pouvoirs Publics, spécialement par la présence de SSIG (voir plus haut).

Ils constatent également que malgré la priorité affirmée en 2000 à la stratégie européenne de croissance et d'emploi, la situation des plus pauvres n'a pas évolué avec 16 % de citoyens menacés par la pauvreté et 8% en situation précaire malgré un emploi. Quant aux jeunes, malgré un recul significatif du chômage qui devrait passer sous la barre des 7% en 2008, ils profitent moins que les autres classes d'âge de cette baisse.

ASH N° 2547 du 29 février 2008 p 16

7– Inclusion sociale : extension du contrat social multipartite

Ce contrat piloté par le Conseil de l'Europe a permis à dix familles surendettées dans le cadre d'une expérience pilote de bénéficier d'un accompagnement d'un an qui met l'accent sur la coresponsabilité et le partenariat. Les résultats ont été jugés positifs, trois des ménages concernés ayant pu effacer leurs dettes. C'est pourquoi l'expérience a été étendue à dix chômeurs de longue durée en fin de droits. Sont associés à ce projet des associations (Crésus, Humanipsy, Caritas), la ville de Strasbourg, le département du Bs-Rhin, des entreprises et des salariés impliqués dans un tutorat. Le Conseil souhaite désormais ouvrir cette expérience « à grande échelle ».

Le site du Conseil de l'Europe :
www.coe.int/platform.fr

ASH n°2539-2540 du 11 janvier 2008 p 62.

8 – Une étude sur les structures de soins aux personnes handicapées

Cette étude publiée par la Commission Européenne (communiqué IP/08/102 du 29 janvier 2007) conclut que les structures de soins aux personnes handicapées sont encore trop souvent loin d'être d'une qualité acceptable et recommande de recourir plus largement à des services de proximité leur offrant une meilleure qualité de vie. La France dispose d'une offre assez diversifiée de structures avec 224000 places. Mais le nombre de professionnels assurant la prise en charge dans les structures est faible, 1 pour 2 usagers en France, pour 1 pour 1 en Belgique et en Italie et 1,5 aux Pays-Bas. De plus certains handicaps sont

moins bien pris en charge, tels l'autisme ce qui ne surprendra pas nos lecteurs.

ASH N°2544 du 8 février 2008 P 19 et 20

9 – Roms roumains et bulgares déçus par l'Europe

Un an après l'entrée de ces deux pays dans l'Union Européenne, la déception des Roms qui tentent de s'installer durablement en France est grande. S'ils sont dispensés de titres de séjour ou de ressources minimum, ils se plaignent de conditions d'accès difficiles au marché du travail et s'inquiètent des retours « humanitaires » dont ils sont frappés depuis le 1^{er} janvier 2007. Les chiffres officiels (statistiques de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ANAEM) sont frappants : sur un total en France de 2606 rapatriements humanitaires en 2007, 1949 concernaient des bulgares ou des roumains (468 et 1481). Selon une circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 décembre 2006, seuls peuvent être expulsées les personnes représentant une menace pour l'ordre public ou constituant une charge déraisonnable pour le système d'assurance social français. Du fait de la précarité de leurs conditions de vie, sur des terrains occupés sans titres, ils peuvent être considérés comme un danger potentiel pour l'ordre public et une charge déraisonnable pour les services sociaux. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2007, dans le cadre de « rapatriements humanitaires » l'éloignement est accompagné d'un petit pécule et de la signature d'un contrat (300 euros pour un adulte et 100 pour un mineur, sommes en augmentation depuis le 26/11/2007).

Or cette somme est nettement insuffisante pour un retour au pays et du fait du cloisonnement des communautés en Roumanie, ils n'ont pas accès aux métiers offerts par les employeurs européens dans leur pays. Ils sont donc contraints à revenir en France dans la clandestinité. Nomades malgré eux, ils ne peuvent pas accéder non plus au marché du travail en France, malgré des qualifications certaines dans les métiers ouverts aux ressortissants des pays de l'Union tels que carreleur ou mécanicien, car les employeurs doivent effectuer des démarches longues et s'acquitter d'une taxe de

893 à 1612 euros. Ainsi, les Roms sont -ils une sorte de

« patate chaude » ou des boomerangs entre Paris et Bucarest.

Gazette Santé-Social N°38 de février 2008 p 14 et 15

10 – Fonds européens pour l'immigration

La Commission européenne a fixé les modalités de mise en œuvre du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013. Cette décision 2008/22 du 19 décembre 2007 intéressera toutes les associations souhaitant bénéficier de financements européens pour la gestion de programmes à destination des réfugiés ou d'immigrés.

ASH n°2542 du 25 janvier 2008 p .16

11– La France condamnée pour discrimination

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamné la France pour traitement discriminatoire à l'égard d'une femme homosexuelle célibataire souhaitant adopter un enfant. Cette Cour a dans un arrêt du 22 janvier jugé qu'un refus d'agrément en vue d'adoption justifié par l'absence de référent paternel est contraire à l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme qui garantit le respect à la vie privée et familiale ainsi qu'à son article 14 qui prohibe les discriminations. Alors qu'en 2002, elle avait reconnu à la France le droit d'interdire l'adoption par des homosexuels en estimant que l'Administration française argumentait à l'époque dans un but légitime à savoir la protection de la santé et des droits des enfants pouvant être adoptés, elle considère que les motifs avancés aujourd'hui ne peuvent être qualifiés de particulièrement graves et convaincantes pour justifier le refus d'agrément, d'autant que la législation française reste muette sur la nécessité d'un référent de l'autre sexe.

ASH N°2542 du 25 janvier 2008 p 16

3. L'actualité des dispositifs sociaux et médico-sociaux

1 - PILOTAGE ET GESTION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX.

● **Les besoins de formation massifs de la branche associative**

L'enquête Emploi 2007 que vient de réaliser Unifaf en partenariat avec l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche, confirme la croissance continue du milieu associatif. Fin 2006, cela représente 560 000 emplois, contre 370 000 en 2000. De même dans le même temps le nombre de structures progressait de près d'un tiers. La branche mise sur 800 000 salariés à l'horizon 2012. L'effectif actuel représente des établissements sur l'ensemble du champ sanitaire et social, mais avec une croissance non uniforme et des fortes disparités. Ainsi le secteur associatif représente 87 % des emplois du handicap et 75 % du social mais seulement 12 % du sanitaire et 20 % du secteur des personnes âgées. De plus ce sont désormais les établissements du secteur social qui font progresser la branche (protection de l'enfance, aide à la famille). De plus on observe une diminution des effectifs des grosses et moyennes structures, la plus forte progression concernant les structures de moins de 20 salariés. Concernant leur âge, les salariés de 55 ans et plus sont particulièrement nombreux dans le secteur (14 % contre 10.7 au niveau national), mais ce sont les difficultés de recrutement et de qualification qui ont frappé les enquêteurs. Deux établissements sur cinq ont de sérieux problèmes, avec un gel d'activité éventuel. La concentration maximale de ce phénomène est atteinte dans le secteur des personnes âgées ainsi que dans celui de l'aide à domicile, secteurs où les conditions créent une moindre attractivité et des taux de rotation importants. Les besoins de formation sont massifs concernant les éducateurs spécialisés, les moniteurs éducateurs, les auxiliaires médicopsychologiques, les aides-soignants, les directeurs...ne pourront être couverts estime Unifaf que par une requalification des métiers et par un accompagnement à l'évolution des métiers dans les établissements. Ceci nécessite des moyens complémentaires. Les pistes retenues pour faire face à ces défis seront présentées en juin prochain aux adhérents d'Unifaf.

ASH N°2538 du 4 janvier 2008 p 27 à 30

● **La situation des centres de formation des travailleurs sociaux**

L'Association des Régions de France a évalué à 60 millions d'euros le complément nécessaire pour mettre à niveau la dotation financière de l'Etat aux régions dans le cadre de la décentralisation de la formation professionnelle. Or les centres de formations doivent à la fois faire face à des besoins de recrutement et de qualification supplémentaire mais voient également leurs charges augmenter avec les coûts induits par la réforme des diplômes et l'allongement de la durée des formations. De plus, il existe de forts besoins de rénovation des locaux qui ne seront pas couverts. Le manque à gagner se vérifie sur tout le territoire mais est plus important dans les régions les plus pauvres. Les personnels de formation vacataires ou en CDD sont en forte augmentation. L'Union fédérale de l'Action sociale AFAS/CGT réclame dans le cadre d'un service public de la formation que la prise en charge des étudiants relève des politiques publiques et en premier lieu de celles de l'Etat.

ASH N°2539-40 du 11 janvier 2008 p 58

● **Des enveloppes globales mais faibles pour les évolutions salariales dans le secteur associatif**

Une conférence salariale, sur invitation de la Direction Générale de l'Action Sociale, a consisté surtout à annoncer les objectifs de dépenses salariales fixés par l'Etat pour 2008. Pour les financements assurance maladie, l'enveloppe progresse de 2,15 %, pour les ESAT de 2,91 %, de 1,58% pour les CHRS et 2,15 % pour l'aide à domicile. A la différence des années précédentes, les enveloppes sont attribuées de manière globale par type de financeur et non pas par catégories d'augmentations (GVT, valeur du point, mesures bas salaires). Si les associations avaient demandé à disposer d'une marge de négociation sur la répartition de l'enveloppe, les chiffres annoncés n'ont pas été explicités et restent pour l'année 2008 notoirement insuffisants pour rattraper les retards pris.

ASH 2543 du 1^{er} février 2008 p 46

● Réforme du Code du travail : la flexisécurité

Les partenaires sociaux ont signé le 21 janvier un accord sur la modernisation du marché du travail, oscillant entre flexibilité et sécurité.

Ses principales dispositions dans l'attente des futurs décrets d'application sont : une période d'essai écrite et plus longue, les éléments du contrat qui ne pourront être modifiés unilatéralement devront apparaître sur le contrat, la création d'un nouveau CDD expérimental conclu pour un objet défini et subordonné à la conclusion d'un accord collectif.

L'accord prévoit également la mise en place d'une nouvelle forme de rupture du contrat de travail, la rupture amiable formalisée du CDI. Ce mode de rupture existait déjà mais ne disposait pas d'un cadre légal garant de l'éviction des vices du consentement. Ce mode de rupture, par opposition avec l'ancienne formule, permettrait de bénéficier de l'indemnisation du chômage.

RF Social de février 2008 p 37 et 38

● Nouveau modèle de bilan financier

La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 complétée par le décret budgétaire et comptable du 22 octobre 2003 avait prévu la possibilité de prendre en compte les dépenses relatives aux frais de siège social des associations gestionnaires dans les budgets des établissements. Le 4 mai 2007, le Conseil National de la Comptabilité se prononçait pour l'application à l'ensemble des ESMS de l'instruction M22 (appliquée antérieurement au public uniquement) et donc d'harmoniser les règles comptables entre sièges gestionnaires et établissements. Le modèle de bilan financier pour les établissements avait été réactualisé pour tenir compte des nouvelles dispositions par un arrêté du 7 juillet 2007. L'arrêté du 20 décembre 2007 publie désormais le modèle de bilan financier applicable aux organismes gestionnaires ayant une autorisation de siège social.

ASH N°2543 du 1^{er} février 2008 p 12

● De l'évaluation...toujours ! Agence Nationale de l'évaluation : son programme pour 2008

Après l'énoncé des priorités de son travail pour 2008, l'ANESM a énoncé une liste de 15 recommandations de pratiques professionnelles à produire en 2008. Sept seront transversales comme la prévention de la maltrai-

tance ou spécifiques comme la continuité de l'hébergement dans le domaine de l'exclusion, la prise en charge de la maladie d'Alzheimer... Les travaux de feu le Conseil seront validés mais une version « réactualisée » du guide de l'évaluation qui listera les « passages obligés » de l'évaluation interne pour les établissements.

Rappelons que la deuxième mission de l'Anesm pour l'année 2008 sera d'établir la procédure d'habilitation des organismes d'évaluation externe.

Les dates des échéances pour les deux types d'évaluation ne sont toujours pas précisées.

Direction(s) n°48 janvier 2008 p 7

● Les futures Agences Régionales de Santé suite...

Le projet de loi est attendu à l'été 2008 De nombreuses personnalités se sont déjà abondamment exprimé sur le sujet. Tout d'abord, M. Ritter, auteur du rapport du même nom sur la création des ARS, a qualifié celles-ci de l'« une des plus importantes réformes institutionnelles de ces dernières années ». Il part d'un constat sévère : entre le sanitaire et le médicosocial, les compétences sont enchevêtrées, les structures et les acteurs cloisonnés. C'est pourquoi il préconise un pilotage unifié et responsable ayant un double objectif : la maîtrise des dépenses de santé et l'obtention d'une meilleure réponse aux besoins. Quel sera le périmètre des ARS ? A minima, le périmètre comprendra la médecine de ville et l'hôpital mais aussi dans le secteur médico-social les structures accueillant des personnes âgées et handicapées financées par l'assurance maladie. Yves Bur, député du Bas-Rhin, suggère une étude plus approfondie de ces structures prônant de retarder l'entrée du médico-social dans le périmètre pour permettre au secteur d'achever sa réorganisation.

Direction (s) N°50 de mars 2008 p 7

Valérie Létard, secrétaire d'Etat chargée de la solidarité a exprimé sa vigilance sur les modalités de prise en compte des problématiques médico-sociales dans les futures ARS, tout en demandant une réforme en profondeur de la gouvernance pour unifier le secteur. Elle souhaite unifier le secteur sanitaire, la médecine de ville et le secteur médico-social à condition de respecter l'équilibre des pouvoirs en respectant la voix des associations et des conseils

généraux. Elle préconise de s'appuyer sur la CNSA pour assurer le pilotage national, pour les plans de développement de l'offre et la répartition des moyens sur le territoire.

Direction (s) N°48 de janvier 2008 p 4 et 5

● **Evaluation interne : quelles compétences pour les référents ?**

Les établissements et services en 2008 vont devoir mettre en place un ou plusieurs référents ou responsables de la démarche d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers. Si certains font appel à des spécialistes qualitatifs, d'autres vont utiliser les moyens humains existants. C'est-à-dire que des professionnels, en plus de leur fonction principale, vont devoir assurer cette nouvelle fonction transversale. Ce choix peut permettre à ces professionnels de voir évoluer leurs compétences tout en améliorant de l'intérieur la qualité des services. Ils seront ainsi obligés de se former à la démarche et de posséder des compétences spécifiques : construire ou utiliser un référentiel, le faire évoluer, le tenir à jour, recueillir les informations de façon adaptée, synthétiser, proposer, animer, restituer... Mais ce ne sont pas des responsables de la qualité, mais des responsables de la démarche, au carrefour des organismes de tarification, de la direction, du comité de pilotage, des autres professionnels et représentants légaux. Des formations professionnelles existent déjà, mais la question de leur statut et la reconnaissance de leur fonction et de l'impact sur leur charge de travail se pose.

ASH n°2543 du 1^{er} février 2008 p 33 et 34

● **Les outils de la Loi 2002-2 sont-ils entrés dans les habitudes des ESMS ?**

Une enquête réalisée début 2007 au sein du réseau Uniopss révèle que la réalisation des droits des usagers par la mise en place des outils de la Loi 2002-2 a progressé de façon significative de 2004 à 2007 ; par exemple, 5 % des répondants à l'enquête déclarent un manque d'intérêt ou une méconnaissance de ces outils contre 16 % en 2004 et seulement 3,6% n'ont pas encore élaboré les outils (sur quel taux de réponse ?). Ces outils ont été globalement appréciés, surtout pour leur utilité dans l'évolution des pratiques, pour clarifier le fonctionnement des structures, assurer un suivi

plus rigoureux de la prise en charge. Néanmoins, on note une participation encore insuffisante des usagers. La participation par le canal des enquêtes de satisfaction reste encore une démarche exceptionnelle : les plus convaincus par la démarche considérant que celle-ci permet de passer d'une culture de la prise en charge à celle de la prise en compte, les plus résistants mettant en avant un questionnement éthique.

Direction (s) N°48 de janvier 2008 p 8 et dossier sur les enquêtes de satisfaction du même numéro p 22 à 29.

2 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

● **Etat des lieux des droits des personnes handicapées 3 ans après la loi de février 2005**

Il y a 3 ans, la Loi « handicap » posait comme principe le maintien de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Si 160 000 enfants handicapés étaient accueillis en établissement scolaire ordinaire en 2006, les professionnels déplorent le nombre insuffisant d'auxiliaires de vie scolaire, leur manque de formation ainsi que celle des enseignants. Les associations de directeurs d'établissements des secteurs sanitaire, social et médico-social craignent une politique d'une scolarisation à tous crins qui ne serait pas adaptée aux contraintes du handicap.

Néanmoins, la mise en place se poursuit avec pour 2008 les deux mesures suivantes :

-La prestation de compensation du handicap enfant

La prestation de compensation du handicap enfant entrera en vigueur le 1^{er} avril, avec un droit d'option entre cette prestation et le complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Cela signifie concrètement que pour en bénéficier les familles doivent pouvoir prétendre au complément de l'AEEH. Une équipe d'évaluation va fixer son montant en faisant référence au développement d'un enfant du même âge. La mise en œuvre s'avère quelque peu périlleuse au vu des délais pour l'examen des dossiers mais aussi pour la nécessaire pédagogie dont vont devoir faire preuve les personnels des MDPH pour donner des éléments pertinents de choix aux familles. Les Conseils Généraux se plaignent qu'aucun

débat ni concertation n'aient eu lieu. Ceux-ci ne sont pas prêts à financer le surcoût supplémentaire.

-un décret pour définir la coopération avec le milieu ordinaire

La scolarisation de l'enfant handicapé en milieu ordinaire nécessite une coopération étroite entre le personnel de l'école et les établissements médico-sociaux où l'enfant est partiellement inscrit. Un décret promis pour mai 2008 est actuellement à l'étude qui organiserait ce partenariat sous forme d'unités d'enseignement ou de conventions signées.

La Gazette SANTE-SOCIAL n°28 de février 2008 voir dossier p 18 à 25

● Un nouveau métier : l'accompagnant de vie scolaire et sociale

Les auxiliaires de vie scolaire placés auprès des enfants sont recrutés souvent sans formation et toujours avec un contrat précaire. Pour 40 % d'entre eux sous statut d'assistant d'éducation, le contrat le plus souvent à temps partiel ne peut excéder deux fois trois ans et ne permet pas d'accéder à une formation qualifiante. Les autres sont souvent recrutés sous contrat aidé et pour une durée qui peut être de seulement un an. La Fnaseph (fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap) propose un nouveau métier celui d'accompagnant de vie scolaire et sociale (AVSS) travaillant dans le cadre d'un service départemental d'accompagnement à la vie scolaire et sociale et financé pour partie par la prestation handicap et pour autre partie par les ministères concernés (éducation, solidarité). Celui-ci pourrait être géré par une association ou un groupement d'intérêt public qui pourrait passer convention avec l'Education Nationale.

Pour l'instant ces propositions n'ont pas reçu de réponses des ministères concernés .

ASH 2544 du 8février 2008 p 42

3 - PAUVRETE, PRECARITE, EXCLUSION SOCIALE

● Les grandes idées du plan en faveur des banlieues présenté par Fadéla Amara

Dans ce plan, elle a plaidé tout d'abord pour une nouvelle gouvernance de la politique de la ville dont le pivot serait le tandem préfet maire et a insisté sur le rôle clé des associations pour

qu'elles puissent travailler avec des conventions pluriannuelles d'objectifs, des financements sécurisés et des systèmes d'avances sur subventions. Elle souhaite cibler les actions sur les quartiers prioritaires ainsi qu'engager une véritable rénovation sociale des quartiers avec la création de 20 000 entreprises nouvelles en 5 ans, des actions innovantes en faveur de la garde d'enfants à domicile. La deuxième priorité annoncée est l'éducation avec la pérennisation des dispositifs de réussite éducative, la création d'un dispositif de repérage des jeunes en situation de décrochage scolaire, la généralisation du tutorat et la création de banques de stages dans les collèges et les lycées prioritaires.

Le troisième volet prioritaire est le désenclavement des quartiers pour lequel elle se contente de soutenir et d'encourager les initiatives sans donner plus de détails.

La Ministre Christine Boutin s'est, elle, clairement démarquée de ce plan, estimant que les objectifs chiffrés avancés manquaient de prudence.

ASH 2542 du 25 janvier 2008 p 5

● La suite du plan en faveur des banlieues présenté par le Président de la République

Au terme de quelques semaines de flou et de tergiversation, le Président de la République a présenté le 8 février sa nouvelle politique pour les banlieues baptisée : « Espoir banlieues ».

Les engagements s'articulent autour de cinq thématiques qui sont l'égalité des chances, l'éducation, la sécurité, les transports, les associations et le logement social.

Il a ainsi annoncé la création d'au moins 4000 places d'internat de réussite éducative d'ici à trois ans, l'expérimentation en primaire de la scolarisation d'élèves de quartiers défavorisés dans des établissements d'autres quartiers (méthode appelée « busing ») et la création de 30 sites d'excellence dans les collèges et lycées des quartiers prioritaires avec la création d'une banque de stages dans chaque établissement.

Seule mesure bénéficiant d'un financement exceptionnel, une enveloppe de 500 millions d'euros provenant du Grenelle de l'Environnement pour désenclaver les quartiers.

En matière de sécurité (cf. annonce de M. Alliot-Marie de créer 200 unités territoriales de quartier) le président a évoqué le déploiement

de 4000 policiers d'ici à trois ans dans les zones sensibles.

Des mesures diverses dont la réussite dépendra du redéploiement des financements vers les collectivités locales mais aussi de la capacité de l'Etat à attirer les fonctionnaires dans les quartiers.

Gazette Santé-Social de mars 2008 N° 39 p 6 et 7

ASH n°2545 du 15 février 2008 p 7 et 8

4 – EDUCATION

● L'enseignant référent au cœur du dispositif

Depuis le vote de la loi du 11 février 2005, les enfants dont le trouble est grave peuvent se voir reconnaître handicapés afin que soit mis en place un plan de compensation (compensation correspondant à la notion de l'article L-114 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Le projet personnalisé de scolarisation est un des volets de ce plan de compensation. Ce projet a vocation à organiser la scolarité de l'enfant en termes d'aménagement, d'adaptation et d'accompagnement. L'ordonnateur de la commande du PPS est la Maison Départementale des Personnes Handicapées sur saisine de la famille.

C'est l'enseignant référent - métier nouveau à l'Education Nationale (décret d'application n°2005-172 du 30 décembre 2005 de la Loi de février 2005) - qui assure le suivi du parcours de l'élève et en favorise la continuité et la cohérence. Il se positionne en interface entre la famille, l'école et les différents partenaires de soins. Son rôle n'est pas hiérarchique : il met ses compétences d'enseignant spécialisé au service des collègues qui accueillent l'enfant.

Son rôle dans le cadre de la MDPH varie selon les procédures en vigueur dans les différentes MDPH ; dans certaines, il présente les projets à l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH. . Dans d'autres cas, cette équipe statue uniquement sur dossier. En amont de la décision, le projet est travaillé dans le cadre du partenariat qui reste à construire au sein de l'Equipe de Suivi de la Scolarité. C'est l'enseignant référent qui pilote l'ESS et qui réunit avec et autour de la famille les professionnels concernés. Il est donc une personne ressource spécialisée dans le domaine du handicap et garante du suivi du parcours.

Orthomagazine n°74 de janvier/février 2008 p 19

5 - ENFANCE-FAMILLE, DROITS DE L'ENFANT, PROTECTION DE L'ENFANCE

● Les attentes et les inquiétudes suscitées par la réforme de la protection de l'enfance

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) a rendu à Xavier Bertrand son troisième rapport à l'issue de deux réformes législatives majeures, l'une portant sur la protection de l'enfance, l'autre sur la prévention de la délinquance (lois du 5 mars 2007).

L'ONED estime qu'un certain temps sera nécessaire pour voir les effets des transformations législatives. Il insiste sur la nécessité de déterminer les articulations entre les instances nouvellement créées et le service départemental d'aide sociale à l'enfance (ASE). Sur la loi relative à la prévention de la délinquance, l'ONED pointe les nouveaux pouvoirs du maire, dont l'articulation des actions avec le Conseil Général pose problème, mais surtout parce-qu'il est investi par la loi d'une mission portant atteinte à l'autorité parentale.

Concernant le nombre d'enfants pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance, il note de profondes disparités régionales en lien direct avec le niveau de vie moyen mais constate une stabilisation relative du nombre d'enfants protégés (à nuancer par l'impact inconnu des doubles mesures).

Dans son rapport, l'ONED se penche également sur les pratiques d'aide à la parentalité - en pointant les besoins de formation en ce domaine - et sur la médiation familiale, analysant le lien entre cette pratique et la protection de l'enfance.

ASH N° 2541 du 18 janvier 2008 p 11 et 12

6 – ETRANGERS

● Vers une politique de quotas en matière d'immigration

Sur Europe I, le 20 janvier dernier, Brice Hortefeux a annoncé la création d'un groupe de travail devant réfléchir à une modification constitutionnelle en vue d'instaurer une politique de quotas en matière d'immigration et de créer des tribunaux spécialisés en matière de droit des étrangers. Ce groupe devra rendre le résultat de ses travaux fin avril.

ASH n° 2542 du 25 janvier 2008 p 17

● Le Haut Conseil à l'Intégration dénonce les conditions de logement des personnes immigrées

Dans un avis remis le 22 janvier dernier au premier ministre, le HCI souligne que les 4,9 millions de personnes immigrées sont surreprésentés dans le parc HLM et particulièrement le plus ancien, dans les habitats insalubres et les quartiers en difficulté ainsi qu'un décalage entre les personnes immigrées et les français dans l'accès à la propriété avec des discriminations dans l'accès au logement locatif et dans le recours au crédit immobilier. Il déplore également la survivance de l'habitat spécifique qui n'est pas encore rénové (foyers de travailleurs migrants).

Le HCI préconise de créer des pôles départementaux, de finaliser la rénovation des foyers en résidences sociales, de créer un syndicat régional en Ile de France où sont concentrées les difficultés, d'assurer la transparence des commissions d'attribution et surtout de créer une assurance obligatoire des risques locatifs. A l'unisson du Conseil Economique et Social, le Haut Conseil note, concernant la politique plus générale du logement, que la loi du 5 mars 2007 instituant le Droit au logement opposable- c'est-à-dire l'obligation de loger ou de reloger les publics prioritaires- risque de concentrer encore plus les publics défavorisés dans des zones défavorisées.

ASH n° 2542 du 25 janvier 2008 p 17

● Les conditions de régularisation des sans-papiers par le travail

Une carte de séjour temporaire salarié peut désormais (loi du 20 novembre 2007) être délivrée à titre exceptionnel à un étranger pouvant faire valoir des considérations humanitaires ou au regard des motifs exceptionnels qu'il avance : ceci ne peut s'appliquer que pour l'exercice d'emplois intervenant dans des métiers ou des régions caractérisés par des difficultés de recrutement, autrement désignées *professions en tension*.

Des associations comme le Groupe d'information et de soutien des immigrés ont lancé un appel à la prudence concernant ces dispositions aux sans-papiers et à ceux qui les accompagnent. En effet, la circulaire du ministère de l'Immigration du 7 janvier dernier rappelle en préambule que la position du gouvernement est de ne pas engager par cette nouvelle voie une opération générale de régulari-

sation et rappelle que ce dispositif s'applique à un nombre très limité de bénéficiaires et que les étrangers en situation irrégulière ont vocation à regagner leur pays d'origine.

Deux conditions s'imposent pour bénéficier de ce dispositif :

-disposer d'une qualification et/ou d'une expérience dans un des métiers répertoriés dans la liste des 30 professions ouvertes aux ressortissants des pays tiers, correspondant aux besoins de ces listes qui sont régionalisées ou exceptionnellement qui correspondent à un manque hors liste sur le bassin d'emploi.

-apporter la preuve d'un engagement ferme de son employeur, soit en CDI, soit en CDD de plus d'un an. Le renouvellement de la carte doit avoir lieu dans les conditions de droit commun, à condition que le métier exercé reste au moins les deux premières années *sous tension*.

ASH n°2541 du 18 janvier 2008 p20

● Regroupement familial

La Halde (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité)- avant l'admission de la même loi du 20 novembre 2007- s'était élevée contre l'article 2 du texte relatif à la condition de ressources imposée aux étrangers handicapés qui demandent le regroupement familial, article considéré comme discriminatoire. Après discussion par les deux chambres, la loi prévoit que la condition de ressources (1,2 fois le SMIC) ne s'applique pas si le demandeur est titulaire de l'allocation supplémentaire invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés, versée à une personne dont le taux d'incapacité est au moins de 80 %. Malgré ces aménagements, la Halde considère que le texte est toujours discriminatoire car il écarte de fait les personnes les plus vulnérables, telles que les malades et les personnes âgées aux revenus souvent faibles ; il exclut notamment les handicapés dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 % et ceux qui ont des revenus trop importants pour bénéficier de l'AAH mais cependant inférieurs au SMIC donc exclus du dispositif. La Halde s'interroge sur la notion de SMIC qui serait le salaire minimum permettant de vivre dans des conditions acceptables mais ne serait pas suffisant pour permettre le regroupement familial.

ASH n°2541 du 18 janvier 2008 p 20

● **Le décret concernant le fichier ELOI**

Ce fichier ELOI pour Eloignement- dont l'objectif est de faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière- avait été créé par un arrêté pris en juillet 2006 annulé par le Conseil d'Etat (car devant être adopté sous forme de décret). Le nouveau décret prend en compte une partie des demandes des associations qui avaient formé le recours en Conseil d'Etat. Mais le principe du fichage des sans-papiers est toujours retenu. Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue des Droits de l'Homme, avec France Terre d'Asile et la Cimade, déplore la logique de rationalisation froide des procédures d'éloignement.

ASH n°2538 du 4 janvier 2008 p 19 et 31

7 – PROTECTION SOCIALE – SECURITE SOCIALE

● **L'agenda 2008 - 2009 des réformes en matière de protection sociale et de politique familiale**

Ayant annoncé un projet de loi sur les retraites en fin de premier semestre, le chef de l'Etat a proposé aux syndicats de plancher sur trois thèmes : l'accès aux soins pour tous, la mise en place des agences régionales de santé et la réforme de l'hôpital, ceci pour établir un projet de loi en septembre. Autre chantier, le projet de loi de financement de la sécurité sociale qui devra déterminer ce qui relève de la sécurité sociale et des assurances privées, ainsi que la réforme de la prise en charge des affections de longue durée et les aspects financiers du 5^{ème} risque (dépendance) qui devra être instauré en 2009.

En ce qui concerne la politique de la famille, un Haut Conseil de la Famille remplacera la Conférence de la Famille, qui consacra ses

Premiers travaux au développement des crèches d'entreprise et des structures plus souples pour les enfants de deux ans. Il prévoit aussi d'instaurer un droit opposable à la garde d'enfants avec un projet de loi en 2009 pour une application en 2012.

ASH N° 2545 du 15 février 2008 p 6

● **La création du chèque –santé**

La mise en place du chèque santé annoncée par Roselyne Bachelot le 3 janvier dernier vise à relancer le dispositif de l'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé aux foyers dont les ressources se situent juste au

dessus des plafonds d'accès à la CMU. Seuls 10 % des bénéficiaires potentiels avaient utilisé ce dispositif. Or, ce chèque d'un montant de 100 à 400 € est simplement plus facile à utiliser. Le Collectif Interassociatif sur la Santé émet des doutes sérieux sur l'efficacité de ce chèque dont le montant ne permet de couvrir que moins de 50 % du coût de souscription pour une personne seule.

ASH n°2539-40 du 11 janvier 2008 p 11 et 62

● **Inquiétantes grèves des soins**

Pour dénoncer l'entrée en vigueur des franchises médicales qui ne pourront en aucun cas bénéficier d'une couverture complémentaire par une mutuelle (voir cas d'exonérations dans le n° 4 de l'hiver 2007) des malades ont entamé la grève des soins (sida, diabète). Avec ces malades les associations telles ACT Up Paris pointent le sentiment des malades d'être responsables voire coupables d'être malades et dénoncent la stigmatisation des personnes malades et handicapées comme des irresponsables qui coûteraient trop cher à la société. A ces grévistes, La Ministre de la Santé a souhaité dire qu'il ne faut pas qu'ils jouent avec leur santé...

La Gazette SANTE-SOCIAL n°28 de février 2008 p 11

● **Le dossier médical personnel**

Annoncée pour 2007 puis pour 2008, la généralisation du DMP n'aura pas lieu avant plusieurs années. Conformément à la Loi du 13 août 2004, celui-ci est un dossier basé sur la confiance, personnel et non partagé, maîtrisé en ligne par le patient. Une fois les principes posés, des difficultés liées à la conception informatique se posent : le risque d'avoir un hébergeur en situation de monopole dictant les principes techniques, un modèle actuel basé sur des documents textes qui ne conviennent pas à la démarche de tri et de consultation par les professionnels. Les questions de hiérarchisation et de saisie des données ne sont pas tranchées. 14 projets régionaux sont en route ; pendant ce temps Microsoft, Google et Orange se préparent à lancer leurs portails internet de données médicales personnelles.

La Gazette SANTE-SOCIAL n°28 de février 2008 p 33

8 – SANTE MENTALE ET JUSTICE

● Adoption de la loi relative à la rétention de sûreté et aux irresponsables pénaux

Le Parlement a définitivement adopté cette loi le 7 février dernier. Considérant que la création d'une mesure de rétention de sûreté constitue une atteinte très grave et manifeste à la liberté individuelle, les députés et sénateurs socialistes ont saisi le Conseil Constitutionnel le 11 février.

Que signifie cette mesure de rétention de sûreté ?

Une personne condamnée à une peine de quinze ans ou plus pour avoir commis sur une victime- mineure ou majeure- les crimes d'assassinat ou de meurtre, de tortures ou d'actes de barbarie, de viol, d'enlèvement ou de séquestration pourrait, pour une durée d'un an renouvelable, être maintenue en rétention. Quelles sont les conditions pour qu'elle s'applique ? Le réexamen de la situation du condamné doit avoir été prévu dans la décision de condamnation ; la personne doit présenter une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive parce qu'elle souffre d'un trouble grave de la personnalité. Un an avant la date prévue de leur libération, la situation des détenus qui peuvent être concernés doit être examinée par une commission pluridisciplinaire qui demande leur placement, pour une durée d'au moins six semaines, dans un service spécialisé d'observation. Ensuite, si la commission conclut à un risque de récidive, elle propose le placement dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté dans lequel ils auront une prise en charge médicale, sociale et psychologique. Au bout d'un an, la rétention est maintenue, arrêtée ou, s'il y a toujours un risque de récidive, poursuivie par une mesure de surveillance de sûreté d'un an renouvelable.

Cette loi comporte également un deuxième volet ; elle clarifie la procédure de déclaration d'irresponsabilité pénale.

ASH N° 2545 du 15 février 2008 p 17 et 18

● La réponse du Conseil Constitutionnel

Le 21 février, les « sages » de la rue Montpensier se sont prononcés sur cette loi en la validant partiellement ; Pour eux, la loi ne s'appliquera pas aux criminels déjà condam-

nés, décision contre laquelle le Président de la République souhaite fortement s'opposer.

Ensuite, ils ont estimé que la loi présentait toutes les garanties nécessaires quant à l'adéquation, la proportionnalité de cette nouvelle mesure en apportant une précision importante sur la notion de nécessité ; il y aura nécessité si le condamné a pu bénéficier pendant sa peine de soins ou d'une prise en charge destinés à atténuer sa dangerosité. D'autre part, ils ont estimé que la déclaration d'irresponsabilité sauf en cas de mesures de sûreté prononcées ne doit pas figurer au casier judiciaire.

ASH N° 2547 du 29 février 2008 p 45

Nota : rappelons qu'ensuite, le Président de la République a sollicité l'avis de la Cour de Cassation sur les moyens d'appliquer immédiatement le dispositif pour les personnes déjà condamnées. A suivre...

● Une Unité Educative et Thérapeutique

Une Unité éducative et thérapeutique accueille près de Dijon des adolescents qui cumulent difficultés familiales et troubles psychiatriques. Bénéficiant d'une dotation globale du Conseil Général, l'Unité accueille 6 jeunes de 13 à 20 ans en internat sur une durée moyenne de 12 à 14 mois. Son action se situe au confluent de l'éducatif et du soin : l'approche éducative se fonde sur un travail relationnel de proximité axé sur un projet individuel autour des actes de la vie quotidienne et un projet de soins car les jeunes qui sont accueillis ont pour la plupart des troubles graves se caractérisant par des passages à l'acte violents et /ou des pathologies psychiatriques. Pour aider ces jeunes, manquant de confiance en l'adulte et d'estime de soi, l'Unité s'est saisie de 3 valeurs : la bienveillance, le prendre soin et la non exclusion. Le soutien de ces valeurs allié à un étayage de l'équipe par de multiples temps de concertation et de régulation permet d'apaiser le jeune et de lancer un projet. Le lien construit n'est pas perdu puisqu'un projet d'accompagnement de suite est proposé aux jeunes et à leur famille.

ASH N° 2539-2540 du 11 janvier 2008 p 55 et 56

● Des équipes qui vont au-devant des adolescents en souffrance

Quelques équipes de psychiatrie publique se sont données les moyens de donner aux adolescents l'accessibilité aux soins. Les objectifs qui animent ces équipes sont de se rendre rapidement auprès d'un jeune en crise, tenter de prévenir l'installation de comportements inquiétants. Pour cela, elles ont développé des organisations innovantes, basées sur des modes de rencontre différents (ex mobil home pour recevoir les jeunes, conventions signées avec l'Education Nationale ou avec d'autres partenaires) dans le souci d'améliorer la réactivité et la qualité de la prévention.

ASH n°2544 du 8 février 2008 p 35 à 38

● Une fédération « handicap psychique »

Une première rencontre a réuni le 6 février les associations gestionnaires d'établissements et de services pour personnes en situation de handicap psychique. Dans ce secteur, les besoins de création d'établissements sont importants. Des ESAT, conçues au départ pour accueillir des handicapés, s'orientent vers le handicap psychique et appellent au secours devant la difficulté d'un public très différent. D'où l'idée de créer un centre de ressources mutualisé et une fédération.

La prochaine rencontre d'une trentaine d'organisations aura lieu le 12 mars pour faire avancer le dossier.

ASH n° 2545 du 15 février 2008 p 46

9 – LOGEMENT - HEBERGEMENT

● Un statut spécifique pour les communautés d'Emmaüs

Le mouvement Emmaüs France- fort de ses 4000 compagnons, de ses 3500 salariés et de 8000 bénévoles- souhaite voir pérenniser le modèle communautaire créé par l'Abbé Pierre décédé il y a un an dans lequel les compagnons vivent de leur travail sans être salariés. Le mouvement demande concrètement qu'un statut juridique soit reconnu pour ces compagnons. En 2008, le ministre du travail Xavier Bertrand et Martin Hirsch, Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, ont créé un groupe de travail pour leur proposer un cadre législatif approprié

ASH n° 2542 du 25 janvier 2008 p 43

● Dix pistes pour réorienter les politiques d'insertion

Dans le cadre du Grenelle de l'insertion, Martin Hirsch a présenté au Sénat et à l'Assemblée Nationale dix principes d'action pour guider les travaux.

Nous pouvons en citer quelques-uns :

- simplifier de façon drastique les dispositifs
- assurer des revenus du travail supérieurs à ceux de la solidarité (Revenu de Solidarité Active)
- lever les freins à l'accès à la mobilité et à la garde d'enfants
- aboutir à une conception plus large et plus souple de la notion d'employabilité
- passer de la notion de contrats aidés à la notion de contrats aidants fondée sur le parcours
- mettre en place une universalité effective de l'accès au service public de l'emploi, de l'insertion et de la formation
- clarifier la notion de droits et de devoirs pour les publics d'insertion
- faire entrer symétriquement les employeurs dans une logique de droits et de devoirs.

ASH n°2542 du 25 janvier 2008 p11.

● Fronde contre le désengagement de l'Etat

Alors que les travaux du Grenelle de l'insertion battent leur plein, les réseaux de l'insertion par l'activité économique (IAE) dénoncent l'impact négatif sur le secteur d'une série de mesures prises par l'Etat. Le constat porte sur l'augmentation des charges salariales due à la suppression de l'exonération des cotisations accident du travail et sur la baisse des crédits attribués à l'IAE - par exemple, en Limousin, les crédits ont baissé de 15 à 25 % pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Direction N° 50 Mars 2008 p 8

10 – POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE

● 80 propositions du CES pour unifier la ville

Le Conseil Economique et Social dans un projet d'avis adopté le 9 janvier dernier émet 80 propositions pour unifier et réconcilier la ville sur des thèmes aussi variés que l'école, le lo-

gement, l'accès à l'emploi..., ceci pour alimenter le plan « respect et égalité des chances ». Ils veulent notamment éviter que l'objectif de mixité sociale ne soit contrarié par la mise en place de la loi « DALO » (cf. rubrique étrangers), faciliter l'accès à l'emploi des habitants des Zones Urbaines Sensibles, développer les services à la personne dans les quartiers sensibles et préconiser d'autres mesures concernant l'absence de mixité sociale dans les écoles de toute la ville.

ASH N° 2539-2540 du 11 janvier 2008 p 20

● **Celles du Conseil National des Villes**

Alors que le sommet de l'Etat affiche son intention d'annoncer un plan en faveur des quartiers en difficultés et que les ministres concernés semblent reculer, le Conseil National des Villes a présenté ses propositions pour une action efficace et pérenne dans les banlieues. Celles-ci touchent cinq domaines : l'emploi, l'éducation, la paix publique, le désenclavement financier et la santé. Le Conseil encourage notamment la pérennisation des emplois aidés, une réforme immédiate de la dotation de solidarité urbaine ... une manière d'attirer l'attention sur l'urgence d'agir et sur les attentes suscitées par l'annonce d'un plan ambitieux.

ASH N° 2541 du 18 janvier 2008 p 5

● **La Loi pour le pouvoir d'achat a été adoptée définitivement (loi TEPA)**

Voici les principaux thèmes de cette Loi adoptée le 31 janvier :

- rachat exceptionnel des jours de repos ou de RTT
- mutualisation des RTT en faveur du temps solidaire
- changement de l'indice de référence des loyers et du dépôt de garantie
- généralisation du paiement en tiers payant de logement ou familiale (Système existant pour l'aide personnalisée au logement)
- maintien en 2008 du dégrèvement de redevance audiovisuelle pour les personnes âgées de faibles revenus
- versement dans les entreprises de moins de 50 salariés après accord collectif ou référendum d'une prime exceptionnelle de 1000 € maximum par salarié soumise au régime de l'intéressement.

ASH N° 2544 du 8 février 2008 p 13 et 14

● **Trois scénarios pour améliorer le dispositif de la Journée de solidarité**

Eric Besson, secrétaire d'Etat chargé de la Prospective et des études économiques, a dressé un premier bilan de la création de la Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CSA). Ce bilan est très positif pour lui puisque les 2,1 milliards d'euros collectés ont été entièrement distribués aux personnes âgées et handicapées. Des associations dénoncent ces affirmations : les crédits de la CSA se substituant à des lignes de crédit de l'assurance maladie.

Quant à la mise en œuvre de cette journée qui s'est avérée quelque peu cacophonique, trois scénarios ont été proposés : journée obligatoire le lundi de Pentecôte (solution écartée), la deuxième hypothèse consiste à négocier dans les entreprises le jour supplémentaire travaillé et les modalités d'application, la troisième solution consiste à conserver le système actuel avec des améliorations à apporter concernant notamment le droit de garde.

Note : La rédactrice s'est empressée d'aller rechercher sur internet l'origine de l'expression « langue de bois »

Interview tirée de Direction(s) N° 49 de février 2008 p 6

● **Des réformes tous azimuts pour relancer la croissance selon la commission « Attali »**

Cette commission de 43 membres a rendu son rapport au président de la République au terme de cinq mois de travaux. Soit 316 propositions censées permettre à la France de retrouver la voie d'une croissance forte et saine. Nombre de propositions tournent autour de l'emploi des juniors et des seniors, avec des mesures pour encourager les départs en retraite plus tardifs, la suppression des dispositifs de préretraite sauf en cas de plans sociaux, la généralisation du dispositif de l'alternance, l'augmentation de la taxe d'apprentissage destinée à ce dispositif.

Autres mesures que je citerai pêle-mêle :

- la création sur Internet d'une bourse nationale du logement social.
- des parcours d'emploi sécurisés pour permettre la rupture amiable du contrat de travail

-la réduction de 3 points des cotisations sociales salariales, avec une hausse de 0,6 point de la CSG et de 1,2 point de la TVA afin de réduire le coût du travail

-afin de réduire le coût des politiques familiales, le conditionnement des prestations familiales aux revenus des ménages

-la mise en place d'un service civique hebdomadaire au collègue

-l'élargissement et la favorisation de la venue de travailleurs étrangers, l'immigration pouvant être un fort facteur de croissance . Sic !!!

Le rapport est disponible sur www.liberationdelacroissance.fr

ASH N° 2543 du 1^{er} février 2008 p 7 et 8

● **Prise en compte du train de vie dans la lutte contre la fraude**

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale a permis, dans le cadre de la lutte contre les abus et les fraudes, de prendre en compte les éléments de train de vie pour l'octroi et le renouvellement du RMI, de l'Allocation de Parent

Isolé, de la CMU-C, de l'Aide à l'Acquisition d'une couverture complémentaire santé (ACS). Le principe est simple : lorsque l'instructeur du dossier de demande de prestation constate une disproportion marquée entre le train de vie observé et les ressources déclarées, une évaluation forfaitaire des éléments du train de vie est réalisée.

Quels sont les éléments pris en compte ?

Les propriétés bâties ou non, détenues ou occupées par le demandeur ou le bénéficiaire

Les personnels et services domestiques

Les capitaux

Les objets d'art ou de collection

Les dépenses de voyage, séjours.....

Et de nombreuses autres dépenses qui sont considérées sur une certaine fraction de leur montant (par exemple, les propriétés sont évaluées à leur valeur locative).

ASH N° 2543 du 1^{er} février 2008 p5 et 6

4. Du côté des revues

● Informations Sociales n°145 – janvier 08 – revue de la CNAF, 6,50€.

L'Individu et ses appartenances.

● RHIZOME n°29 – Décembre 2007, CH Le Vinatier 69 677 BRON Cedex, article consultable sur le site www.ch-le-vinatier.fr

L'étude des troubles du voisinage selon une approche de santé mentale.

● INSEE Première, n°1180, Février 2008. Disponible sur www.insee.fr

Les violences faites aux femmes.

● Les Cahiers de l'ACTIF, n°40, Décembre 2007 – Janvier 2008 (7,62€ + 3,81€ de port).

Dans la dynamique du milieu ouvert.

● Psychologues scolaires. Dossier établi par plusieurs associations et syndicats disponible sur http://acop.aso.org/pdf_assoc

● ASH Magazine, n°25 Janvier-Février 2008.

Enquête : Formation en travail social. Pauvres étudiants ! (P.15 à 21).

Rétroviseur : La protection maternelle et infantile. La cause des bébés. (P.42 à 45).

● Pratiques en Santé Mentale (Croix-Marine), n°4/2007, 12€ Contact : tél. 01 45 96 06 36.

Les groupes d'entraide mutuelle.

● La Gazette des Communes, n°38, février 2008 (P.18 à 25).

Les nouveaux droits des enfants handicapés.

● Lien Social n°870, 31 Janvier 2008 (P.8 à 19).

Garder vivant l'acte éducatif. Comme Deligny, osez.

● Sciences Humaines, n°191, mars 2008 (p.22 à 27).

La dépression.

● Le Journal de l'Action Sociale n°123, janvier 2008, p.21.
Suicide des jeunes, des psys s'invitent au colloque.

● LE PELICAN, n°196, octobre 2007 (P.4 à 6), CREA Languedoc Roussillon.

5. Publications récentes

● Les 60 ans du CMPP Claude-Bernard de Paris ont donné lieu à publication de *Les Nouvelles Familles*, (novembre 2007, 309p. 20€.) sous la direction de Nathalie BAYLE et Françoise FAUCHON.

Les 24 et 25 Novembre 2006, l'Association des Amis du Centre Claude-Bernard a marqué l'évènement des 60 ans du Centre Claude-Bernard en portant la réflexion sur l'incidence clinique des évolutions familiales constatées depuis ces six décennies.

L'argument retenu était le suivant : « la diversité et la complexité des nouvelles configurations familiales et des liens qui s'y tissent ont contribué à bouleverser l'environnement des enfants. La souffrance que nos jeunes patients d'aujourd'hui et leurs familles nous adressent reflète-t-elle, dans ses modes d'expression, une « spécificité » qui témoignerait des effets de ces nouvelles données ? Et, s'il en est ainsi, quels aménagements ces évolutions peuvent-elles nous inspirer dans nos pratiques thérapeutiques ? » (Quatrième de couverture).

Cet ouvrage retranscrit les contributions des intervenants à ce Colloque anniversaire : 13 conférences-communications, 10 ateliers.

Nathalie BAYLE (directrice médicale) et Serge BOIMARE (directeur pédagogique) ouvrent les débats en 5 pages consacrées aux quatre principes qui ont présidé à la création du centre Claude-Bernard en 1946 : « sont-ils encore d'actualité ? »

La démarche évaluative dans le champ médico-social. Au-delà du cadre réglementaire : quel sens ? quels objectifs ?

Pour commander ce livre : ACB (Association des Amis de Claude-Bernard) 20 Rue Larrey 75 005 PARIS (20€ + frais de port).

● Un travail clinique réalisé en CMPP.
Florence GAUTIER DALCHE *La chanson de Jodie. Clinique du transfert avec une enfant délaissée*. (Erès, 2007, 160p. 15€).

----- Mise à jour pour une pratique clinique de l'examen psychologique chez l'enfant et l'adolescent : travaux récemment publiés.

● Jacques GREGOIRE (novembre 2006) *L'examen clinique de l'intelligence de l'enfant. Fondements et pratique du WISC-IV*. Mardaga, collection Pratiques psychologiques, 302p.

● Bernard JUHEL (2008) *Guide clinique des tests chez l'enfant*. [Matrices de RAVEN, EDEI-R (pensée catégorielle), WISC-IV, Figure de REY, NEMI-2]. Dunod, 584p. , 57€.

● Claire MELJAC et Gilles LEMMEL (2007) *Observer et comprendre la pensée de l'enfant avec l'UDN-II*. Dunod.
Chapitre 1 : Théorie et épistémologie piagétienne, Chapitre 2 : Clinique piagétienne. Epreuves : conservation, logique élémentaire, utilisation du nombre, origine spatiale, connaissances scolaires.

● Aubeline VINAY (2007) *Le dessin dans l'examen psychologique de l'enfant et*

de l'adolescent. Dunod, collection Les Topos, 128p.

● Jocelyne RAFFIER-MALOSTO et collaborateurs (2006), *Le dessin de l'enfant. De l'approche génétique à l'interprétation*. La Pensée sauvage.

----- Un roman à découvrir de Henry BAUCHAU paru en janvier 2008.

Cette année, les éditions bien connues Actes sud établies à Arles, fêtent leurs 30 ans d'existence. Le dernier roman de Henry BAUCHAU *Le Boulevard périphérique* est paru début janvier et a reçu immédiatement un accueil critique chaleureux. L'auteur l'avait achevé le 27 juillet 2007 à 94 ans passés !

L'Enfant Bleu- roman tiré du poème du même titre que Christian POUPLARD nous avait présenté au congrès de Lorient en 2002- avait été publié en 2004. Henry BAUCHAU y abordait la souffrance d'un jeune autiste combattue et vaincue par l'espérance portée par le travail de sa psychothérapeute.

Le Boulevard périphérique (2008) est inspiré de deux situations vécues par l'auteur à quarante ans de distance. D'une part, l'amitié nouée dans les années 1940 à l'occasion d'escalade pratiquée dans la vallée de la Meuse avec Stéphane qui, par la suite, s'engage dans la résistance et se trouve prisonnier des nazis : sa mort, demeurée mystérieuse, va être peu à peu éclairée par le Colonel nazi Shadow, emprisonné après l'Armistice, qui avait demandé à rencontrer le narrateur. D'autre part, il y a la confrontation dans les années 1980 au devoir d'accompagnement de sa belle-fille hospitalisée parce qu'atteinte d'un mal incurable.

« Toute l'œuvre de BAUCHAU d'inspiration mythologique et autobiographique trouve ici son aboutissement » relève Robert SOLE du journal Le Monde

suite à un entretien avec l'auteur à la mi-janvier 2008.

Bonne lecture ! (MM)

----- Sélection d'autres publications récentes.

● Myriam REVAULT D'ALLONNES *L'Homme compassionnel*. C'est un essai présenté dans Télérama n°2032 du 23/02/08 qui traite de la question : Peut-on faire de la compassion le socle et le moteur de l'action politique ?

● Franco BASAGLIA (1924-1980) *La Maison jaune, Franco BASAGLIA Psychiatrie et démocratie, conférences brésiliennes*. (Erès, décembre 2007, 224p. 25€). Franco BASAGLIA a été l'une des figures majeures de la psychiatrie dite « alternative », notamment en Italie où sa mise en cause de la condition des malades mentaux d'alors amena la ratification de la Loi 180 décidant de la fermeture des hôpitaux psychiatriques.

● Jean-Pierre LEHMANN (2007) *Développement de la clinique de Winnicott. Avatar des régressions et masochismes féminins*. Erès.

● Hélène STROHL (mars 2008) *L'Etat social ne fonctionne plus* Albin Michel, 15€.

Analyse dans ASH n°2547 du 29/02/08 p.43.

● Geneviève BERGONNIER-DUPUY et Monique ROBIN (sous la direction de ...) *Couple conjugal, couple parental : vers de nouveaux modèles*. Erès, 28€.

● Michèle LELIEVRE et Emmanuelle NUZE-FICHET. *R.M.I., l'état des lieux 1998-2008*.

Editions La découverte, 28€.

● Charles GARDON et Denis POIZAT, Colloque international de novembre 2004 : contributions des intervenants.(Erès, Connaissance de la diversité, 28€) : *Désinsulariser le handicap*.

● Marie-José SOUBIEUX *Le berceau vide. Deuil périnatal et travail du psychanalyste*.(Erès, janvier 2008, 250p. 25€).

● Claude BOUKOZBA (sous la direction de ...) *Les écueils de la relation précoce mère-bébé*. Erès, 9€.

6. Journées d'étude, congrès, colloques.

LE 5 AVRIL 2008,
à l'Hôtel de Ville de Saint-Mandé (Val de Marne)
8ème édition des journées d'études de Saint-Mandé pour l'enfance :

ENFANCE ET VIOLENCE (I)

Contact : Sophie Nakache CMPP 135 av
Galliéni 94160 Saint-Mandé
Tél : 01 48 08 46 62 / entrée gratuite.

LES 5 ET 6 JUIN ET LE 12 SEPTEMBRE 2008,
FAN CMPP
LE DOSSIER DU PATIENT EN CMPP

A l'association Reille 75014 PARIS
Contacts : Valérie Hazard
CMPP Compiègne 1 av de Landshut 60200
Compiègne 06 73 67 18 36

LE 13 JUIN 2008,
à l'association Reille 75014 PARIS

LES TROUBLES DU LANGAGE

AF CMPP et AN CMPP avec le soutien de la FAN CMPP

Contacts : Michel Leroux cmpp 41 rue de Buzanval 60000 Beauvais 03 44 45 22 02

NOVEMBRE 2008

Du 27 au 29 à PARIS (Mutualité).

Deuxième Journées d'étude de la FAN des CMPP : L'ENFANT, LES CMPP. QUELLES LIBERTES ?

Argument de ces Journées 2008.

Une avalanche de glissements sémantiques a troublé la définition du symptôme, du handicap...et semé la confusion dans les représentations sociales de l'enfance et de l'adolescence. La pression objectivante des nouvelles politiques de soins et de gestion sécuritaire des individus et des populations s'est amplifiée.

En ces temps où l'idéal de prévention se trouve perverti en prédiction de funestes destins, qui pourrait dire quel sera l'avenir des CMPP dans une conjoncture de crise liée à des mutations sans précédent sur les plans idéologique, législatif, financier, et qui affecte les champs sanitaire, médico-social et éducatif.

Comment les équipes de CMPP réagissent-elles aux contradictions entre les réalités des problèmes des gens et les logiques administratives et économiques envahissantes ? Comment les traitent-elles ? En particulier, que deviennent les références à la psychanalyse et à la psychopédagogie, historiquement fondatrices des CMPP, alors que le scientisme et le management sont aux commandes ? Comment prenons-nous en compte les avancées scientifiques ? Dans la diversité et l'hétérogénéité de nos pratiques et de nos fonctionnements, qu'est-ce qui s'invente et se construit comme espace de liberté de travail, de pensée et d'association ?

Qu'est-ce qui nous réunit ?

Plus encore que lors de nos premières journées d'étude - qui ont confirmé la place des CMPP dans la cité aux points de rencontre entre cli-

nique et politique- les contributions des praticiens de nos établissements se trouvent requises. Forts de l'éclairage des sciences humaines, nous prendrons en compte, nécessairement, le contexte des injonctions normatives liées aux pressions économiques mondiales et aux directives européennes associées.

Nous réaffirmons ce à quoi ensemble nous tenons et surtout nous précisons les mesures indispensables pour promouvoir, au moins, la liberté de nos pratiques et notre place dans le jeu démocratique.

DROITS D'INSCRIPTION.

200€ pour les inscriptions 1 et 2 du même CMPP,

150€ pour les inscriptions 3 et 4 du même CMPP

100€ pour la cinquième inscription et les suivantes du même CMPP

100€ Une seule journée et 50€ pour les retraités, les stagiaires et les étudiants.

7. Le marché du travail : deux offres pour assistantes de service social

Le CMPP **Claparède de Neuilly-sur-Seine** recrute sur deux postes d'ASSISTANT(E) SOCIAL(E) des professionnels en début de carrière.

Le premier emploi proposé est un CDI à temps plein, référencé à la CCEI de Mars 1966, ouvert à toute personne en situation de handicap.

Le second emploi est un CDI à temps partiel (0,42 ETP).

Rôle : partager un projet thérapeutique au sein d'une équipe pluridisciplinaire psychanalytique.

Adresser lettre de motivation et curriculum vitae au Docteur ARNOUX, médecin-directeur, 5 Rue Général Cordonnier 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Offre reçue mi-janvier 2008.

L'IME LA CERISAIE DE L'APAJH à Brunoy dans l'Essonne recherche un MEDECIN PSYCHIATRE à mi-temps pour une Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés

Contactez M. Alain Girard Directeur
tél 01 60 47 94 94

Offre reçue début mars pour besoin immédiat

Prochain Flash-Services ANCMPP en été (fin juin).

Transmettez les informations à communiquer auprès de Michel MOREL ou Sylvie LUTON pour ce numéro. Voir les coordonnées en bas de page 1.

Ce numéro a été réalisé en collaboration par Sylvie LUTON, Secrétaire générale adjointe ANCMPP et Michel MOREL.